

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2022



L'An deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 avril 2022

Présents : (12)

Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} Adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ième} adjoint
Mesdames Nathalie EVEILLARD, Patricia MONTEIL,
Bernadette BOUYSSONNIE, Messieurs Pascal
MAHIEU, Anthony SAGET, Daniel BARBIERO et
Stéphane CHEZAL

Absents : (3)

Madame Eveline GARCIA qui a donné pouvoir à
Monsieur Henri TANDONNET, Monsieur David
GREGOIRE qui a donné pouvoir à Madame Catherine
TENCHENI et Monsieur Emmanuel MAUPAS et
Madame Nathalie EVEILLARD

Secrétaire de séance :

Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2022**
 2. **Finances locales - Affectation des résultats de 2021**
 3. / **Finances locales - Vote des taux des impôts locaux pour 2022**
 4. / **Finances locales - Vote du budget primitif 2022**
 5. / **Intercommunalité – Désignation représentants communaux à la nouvelle commission permanente de l'Agglo « accessibilité et place du handicap »**
- **Questions diverses**

-
1. / **Décisions du Maire du 1^{er} trimestre**

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (janvier / février / mars 2022) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	- Demande de subvention à la CAF en date du 24 janvier 2022 pour l'organisation de trois chantiers jeunes citoyens en 2022
2	Demande de subvention à l'Agglomération d'Agen, Direction de la cohésion sociale, en date du 24 janvier 2022 pour l'organisation de trois chantiers jeunes citoyens en 2022

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. / Finances locales – Affectation des résultats de 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	96 131.25 €
- un excédent reporté de :	168 624.53 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	264 755.78 €
- un déficit d' investissement de :	73 755.34 €
- un excédent des restes à réaliser de :	188 253.00 €
soit un excédent de financement de :	114 497.66 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021: EXCEDENT :	264 755.78 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	264 755.78 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 73 755.34 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2022

3. / Finances locales – Vote des taux des impôts locaux pour 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2022 et rappelle que pour la troisième année, l'Assemblée ne doit se prononcer que sur deux taux seulement : celui de la taxe foncière (bâti) et celui de la taxe foncière (non bâti), en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il rappelle également qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il donne enfin lecture de l'état n°1259 COM qui a été remis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter pour 2022 le taux de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des deux taxes locales s'établissent donc pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	TAUX VOTES	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 043 000	43.76 %	456 417
Taxe foncière (non bâti)	39 000	47,79 %	18 638
TOTAL			475 055

4. / Finances locales – Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2022.

Il précise à l'Assemblée que s'agissant du ratio d'endettement, les ressources propres de la collectivité (455 829.00 €) ne couvre pas entièrement les annuités d'emprunt (475 746.00 €). Il explique que cette situation exceptionnelle est liée à la prévision du remboursement du prêt-relais (420 504 €) dans le courant de l'année 2022.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) les propositions nouvelles du budget primitif 2022 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 610 432.34 €
Recettes : 1 422 179.34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 146 223.78 €
Recettes : 1 146 223.78 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 633 432.34 € (dont 23 000.00 de RAR)
Recettes : 1 633 432.34 € (dont 211 253.00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 146 223.78 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 1 146 223.78 € (dont 0.00 de RAR)

5. / Intercommunalité – Désignation des représentants communaux à la nouvelle commission permanente de l'Agglomération d'Agen « accessibilité et place du handicap »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par l'effet de la reconstitution du conseil d'Agglomération acté le 20 janvier 2022 en conseil communautaire, il a été convenu d'apporter quelques modifications aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen telles qu'elles résultent de la délibération n°DCA_008/2022 approuvée le 20/01/2022 et qui a notamment créée 13 commissions permanentes.

Il rappelle que lors de sa séance du 20 janvier, le Conseil d'Agglomération a informé les conseillers communautaires que la délégation santé et accessibilité allait être scindée, et que la délégation dévolue spécifiquement à l'accessibilité et la place du handicap allait être attribuée à Monsieur Yohan VERDIE, membre du bureau.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, « les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité ».

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2022

Cette commission extracommunautaire, composée à la fois d'élus et de représentants des usagers de façon paritaire, (créée à l'occasion du conseil communautaire du 17 mars 2022 et présidée par Monsieur Yoann VERDIE) ne pourrait raisonnablement fonctionner efficacement avec 88 siègents (44 élus + 44 usagers)

Aussi, la création d'une commission permanente parallèle, où chaque commune-membre sera représentée, a donc été proposée et créée.

Il s'agit de la commission « Accessibilité et place du handicap », soit la 14^{ième} commission permanente au sein de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un représentant communal titulaire et d'un représentant communale suppléant.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- de désigner les membres ci-dessous au sein de la commission permanente « Accessibilité et place du handicap » :
 - Elu titulaire : Anthony SAGET
 - Elu suppléant : Daniel MURIEL

La séance est levée à 22 h 45 min.